



PRÉFECTURE  
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ n° 09-082 BAG  
portant publication de la liste par établissement ou par  
organisme des premières formations technologiques et  
professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en  
provenance de la taxe d'apprentissage  
*091221 arrêté taxe apprentissage 2010.doc*

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code du travail, notamment ses articles L 118-1 à L 119-5 ;
- VU** la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiées relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- VU** le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 susvisée ;
- VU** la loi de modernisation sociale n° 2002 du 17 janvier 2002 ;
- VU** l'article R 119-3 du code du travail ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 août 2006 relative à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières fonctions technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage.
- Vu** la circulaire interministérielle IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage, qui précise et complète la circulaire du 24 août 2006.

**D É C I D E**

**Article unique** : est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne, la liste des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au financement provenant de la taxe d'apprentissage par établissement ou par organisme pour l'année 2010.

Dijon, le 21 décembre 2009

Le préfet de la région Bourgogne

**Christian de LAVERNÉE**